

**DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DE LA MSA / PLAN D'INVESTISSEMENT
POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE CROQUE LUNE**

DECISION N°2024/37

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°27 : « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférant ainsi que les avenants » ;

VU les conditions des dispositifs de subvention de la CAF pour l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la compétence petite enfance est déléguée à la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'entretien, la mise aux normes, les projets d'extension des bâtiments de la crèche Croque Lune,

CONSIDERANT les travaux de la commission enfance et interinstitutionnelle du 11 mars 2024 concernant la mise aux normes et l'extension de la crèche Croque Lune,

CONSIDERANT le plan de financement suivant pour les travaux de réhabilitation et de l'extension de la crèche Croque Lune (HT) :

CHARGES	€	
Foncier		
Honoraires	20 740,00 €	
Travaux	195 255,15 €	
dont gros œuvre	24 000,00 €	12,29%
dont travaux labellisés développement durable Cf onglets label 1 et 4		
Aménagement		
Equipement (matériel, mobilier...)	2 495,89 €	
Total ⁽¹⁾	218 491,04 €	

PRODUITS	€	
Conseil départemental		
Mutualité sociale Agricole	1 250,00 €	0,57%
Commune		
EPCI	43 749,04 €	20,02%
Etat		
CAF	173 492,00 €	79,40%
Fonds européens		
Autres (préciser)		
Ressources propres (Emprunt, trésorerie)		
Total ⁽²⁾	218 491,04 €	100,00%

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEMANDER à la CAF une subvention de 173 492 € pour la réhabilitation et l'extension de la crèche Croque Lune ;

ARTICLE 2 : DE DEMANDER à la MSA une subvention pour l'équipement de l'extension, à hauteur de 1 250 € ;

ARTICLE 3 : DE PROCEDER à la signature électronique de tous les éléments relatifs à la demande et à la validation de subvention par Monsieur le Président,

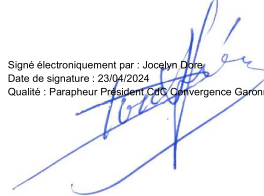
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 23/04/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 24/04/2024